

PROCES VERBAL SEANCE DU 11 février 2015

Le 11 février 2015, à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents Mmes ABRAHAM Marylène, ARNAUD Chantal, BACHELOT Stéphanie, DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa,

Mrs LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal, PEYRAT Michel

Absents : HENRY Nicolas, LONGUET Alain, MENNEREUIL Gérald

Pouvoir : HENRY Nicolas à Carole LETARD

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme - dossiers en cours
- Permis de Construire Atelier Communal
2. Travail des Jeunes
3. Création de la commission d'appel d'offres
4. Régie pour l'encaissement des TAP , modification de la délibération précédente
5. CASE :
- acceptation des fonds de concours pour les enfouissements de réseaux
- mutualisation de la fonction archivage
6. SIEGE : enfouissement de réseaux de la rue des Tourterelles
7. Questions diverses

Sur la demande de Madame Lenfant, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Création d'un CDD contrat d'adjoint territorial d'animation pour les TAP

1- Urbanisme :

- **PC 027 014 14 A0007**: Mr CAPEL Yves Lot 4 Allée Pierre Cazelles construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 14 A0008** : Mr DECOUR Sullivan, lot 2, allée Pierre Cazelles, construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 14 A0009** : Mr LAVENUE Jérémie, lot 14, allée Pierre Cazelles, construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 15 A0001** : Mr JANVIER Guillaume, lot 18, allée Pierre Cazelles, construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 15 A0002** : Mr CHEVALIER Mickael, lot 13, allée Pierre Cazelles, construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 15 A0003** : Mr RIBEIRO David ; lot 16, allée Pierre Cazelles, construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 15 A0004** : Mr DOMIN Jonathan, lot 10, allée Pierre Cazelles, construction d'une maison individuelle
- **PC 027 014 15 A0005** : Mr MAILLOT Claude, 8 rue du vieux lavoir, construction d'un bâtiment non clos et rénovation de la clôture
- **DP 027 014 14 A 0008** : Mr BOURLAND 2 bis rue de la métairie, construction d'un auvent.

Permis de construire atelier communal :

délibération 2015-001

Les locaux techniques étant particulièrement étroits, le conseil municipal prévoit la construction d'un nouveau local situé sur la parcelle AD 0005 appartenant à la commune et accessible par la rue du Vieux Lavoir. La Maison d'Assistantes Maternelles est implantée sur cette parcelle.

Le Conseil municipal autorise Madame le maire à déposer la demande de permis de construire.

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

2- Travail des jeunes :

délibération 2015-002

Le travail des jeunes de 16 et 17 ans pendant les vacances scolaires a été instauré en 2006 (20h par semaine par an et par enfant). C'est donc la dixième fois cette année.

Chaque année, une douzaine de jeunes sont inscrits : le salaire net versé est de l'ordre de 150 € par jeune.

Le coût total pour la commune est de l'ordre de 5 000 €.

Nous limitons le nombre de participations par jeune à deux années.

Jugeant l'opération positive pour les jeunes, qui effectuent un travail réel et invité à donner son avis sur la poursuite de cette activité, après avoir délibéré, le conseil donne son accord pour poursuivre cette opération pendant la durée du mandat.

Avis favorable : 13 Votants 13 pour

3- création de la commission d'appel d'offres :

délibération 2015-003

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal,

Sont élus par 13 voix pour et 0 contre :

- Chantal Arnaud
- Patrick Lambert
- Nicolas Massé
Membres titulaires

- Marylène Abraham
- Lisa Pascual
- Michel Peyrat
Membres suppléants.

Avis favorable : 13 Votants 13 pour

4- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire

Délibération 2015-004

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Mme le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, et autorise Mme le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Louviers le montant de l'encaisse fixé à 1220 €.
- que les fonds seront reçus par chèque ou numéraire contre reçu.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014.060 ayant le même objet.

Avis favorable : 13 Votants 13 pour

5-CASE :

Fonds de concours :

délibération 2015-005

Un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue de la corderie a été attribué à la commune pour un montant de 31 434 €.

Le Conseil municipal accepte cette attribution et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la CASE.

Mutualisation de la fonction archivage :

délibération 2015-006

Le code du patrimoine prescrit aux collectivités territoriales d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives, ainsi que le dépôt obligatoire des archives anciennes aux Archives départementales compétentes pour les communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, celles-ci peuvent, si elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales et si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives créé par ce groupement

Par délibération du 25 septembre 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté le principe de la mutualisation de sa fonction archives avec ses communes membres, ce qui permet à celles-ci de confier à la CASE, par convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Eure.

La mutualisation de la fonction archives porte a minima sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. La commune peut également, si elle le souhaite, transférer à la CASE les missions liées à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives.

Consciente de l'intérêt juridique et historique de ses archives, la commune d'Amfreville sur Iton décide donc de confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées au classement, au tri et à l'inventaire de ses archives et de signer à cet effet la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,

VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mutualisation jointe en annexe,

ACCEPTE de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

6- SIEGE :

délibération 2015-007

Travaux rue des Tourterelles :

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération des travaux d'enfouissement de réseaux de la rue des tourterelles est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

En section d'investissement : 31 740 €

En section de fonctionnement : 11 653.33€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente

- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunication:

délibération 2015-008

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23.11.2013, à l'occasion de tout projet d'effacement coordonné du réseaux de télécommunications , la personne publique dispose du choix entre les deux options suivantes, acté par la signature d'une convention spécifique à chaque choix :

- **option A** : attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique qui en assurera l'entretien, la maintenance et orange versera un loyer (0.5€/ml en 2013) en contrepartie de l'usage de ces réseaux

- **option B** : attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Dans ce cadre, la convention signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement que :

- Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

- Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées

- la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas du déploiement de la fibre optique ,

- orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre optique dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer

- la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil de choisir une des 2 options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de **type B** avec ORANGE en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

7- CDD contrat d'adjoint territorial d'animation pour les TAP

délibération 2015-009

L'organisation des activités périscolaires nécessite la présence d'intervenants afin d'assurer les animations destinées aux élèves.

Dans ce cadre, et pour le bon fonctionnement du service, il a été convenu ce qui suit :

Monsieur BIRBAUM Christopher, adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à la mairie d'Acquigny, domicilié à Acquigny, rue de Surville – La Pillaie_ appartement n°13 est engagé pour assurer les fonctions d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour un durée de 4 mois, à compter du 9 mars 2015 jusqu'au 2 juillet 2015 à raison de 1 heure et 45 minutes par semaine.(sauf vacances scolaires) .

Mr BIRBAUM a pour mission l'encadrement et les animations des temps d'activités périscolaire.

Monsieur BIRBAUM Christopher percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 340, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique de 2nd classe Auxiliaire.

Après délibération, le conseil accepte ce contrat.

Avis Favorable : 13 votants 13 pour

8- Questions Diverses :

RAS

La séance est levée à 22h 30